LES ORFÈVRES DE PARIS ET LEUR CORPORATION DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE

PAR
HENRI CHARNIER

PREMIÈRE PARTIE LE CADRE

CHAPITRE PREMIER

TECHNIQUE.

L'affinage nécessaire au travail de l'or et de l'argent donna, dès le XIII^e siècle, d'excellents résultats, malgré des méthodes empiriques. L'essai à la coupelle n'est peut-être pas antérieur au « départ », utilisé dès le milieu du XIV^e siècle. Le travail au marteau était, jusqu'au XVII^e siècle, le procédé le plus employé à Paris pour la grosserie, permettant, aussi bien que la fonte, des productions en série grâce à l'étampage. Les difficultés de la soudure furent les plus difficiles à vaincre. Achevé, l'ouvrage était très souvent doré.

L'émaillerie parisienne, renommée au xive siècle, pour laquelle le verre plombeux était interdit, mais qui rehaussait l'argent comme l'or même pour les émaux de plique, fut pratiquée jusqu'au début du xviie siècle. Jusqu'au xvie siècle, la rareté des pierres fines fit autoriser les imitations. Par ces activités manuelles délicates et diverses, l'orfèvre était rivé à l'artisanat.

CHAPITRE II

RÉGLEMENTATION.

Comme l'activité des autres artisans, le travail des métaux précieux, auquel l'orfèvre fut obligé exclusivement depuis le xive siècle, était soumis à une réglementation d'ordre commercial concernant essentiellement les titres, qui, même émanant du roi, ne trahit jamais aucune préoccupation d'ordre monétaire. Le contrôle des titres était assuré par l'usage des poinçons, obligatoire depuis 1275, la contremarque n'ayant été instituée

qu'en 1506; ce système ne peut donner de certitude pour l'attribution

des objets poinçonnés.

Plus grave était la réglementation de caractère monétaire que la royauté élabora du xive au xve siècle : interdiction du surachat, limitation du poids des objets, interdiction du billonnage. Les mesures obligeant à l'enregistrement, à la séparation du prix des façons de celui du métal, aux bordereaux, malgré l'arbitraire de leur application, préparèrent les mesures draconiennes de la fin du xviie siècle, qui tuèrent l'orfèvrerie-grosserie. Le dualisme des juridictions auxquelles le métier fut soumis dès le xive siècle joua dans son existence le plus grand rôle, les généraux des monnaies triomphant du Châtelet.

DEUXIÈME PARTIE L'ARTISANAT

CHAPITRE PREMIER

LES ORFÈVRES AVANT LA RÉGLEMENTATION MONÉTAIRE.

L'étude comparée des différents rôles de la taille montre les orfèvres déjà fort nombreux à la fin du xime siècle (près de cinq cents), mais figurant le plus souvent parmi les petits ou moyens contribuables. Les plus importants n'étaient pas au premier rang de la bourgeoisie parisienne ; le rôle de Guillaume Julien a été exagéré.

CHAPITRE II

LES ARTISANS, AUXILIAIRES OU CONCURRENTS.

Dès le XIII^e siècle, les orfèvres n'affinaient plus. Les affineurs, soumis comme eux à une réglementation à la fois commerciale et monétaire, en très petit nombre, purent cependant prendre rang, au xvI^e siècle, dans la haute bourgeoisie, grâce à l'importance de leur fonction et aussi à leur organisation corporative. Les émailleurs, malgré les statuts de 1309, ne se distinguèrent jamais vraiment des orfèvres.

Les lapidaires, distingués à la fin du XIII^e siècle en cristalliers et lapidaires, tombèrent sous la dépendance des orfèvres. Mais, au XVI^e siècle, la joaillerie prenant un grand essor, ils purent reconquérir leur indépendance, obtenir le monopole de la taille et prétendre même, au XVII^e siècle, à la mise en œuvre.

Les orfèvres pouvaient se spécialiser suivant les procédés employés, les objets fabriqués ou le métal mis en œuvre.

TROISIÈME PARTIE LE COMMERCE

CHAPITRE PREMIER

L'ORFÈVRERIE ET LES ORFÈVRES DANS LE COMMERCE PARISIEN.

Le domaine commercial des orfèvres était peu varié et ne plaçait pas l'orfèvrerie au premier rang des marchandises de luxe, l'orfèvrerie-grosserie reculant, d'ailleurs, au xvie siècle, devant la joaillerie. Le prix des façons resta assez faible relativement au prix d'une matière qui n'était pas susceptible de procurer de bénéfices.

La réputation de son titre fit exporter l'orfèvrerie parisienne, malgré la réglementation et les difficultés propres à un commerce de luxe. L'importation profita également de la spéculation sur les titres, mais, dès le xiv° siècle, elle portait essentiellement sur les pierreries. Outre celles-ci fut importée, au xviie siècle, de la grosserie d'Allemagne d'aloi inférieur.

Gênés par la pratique du travail sur commande, les orfèvres ne profitèrent pas plus des progrès de la technique commerciale au xvie siècle qu'ils n'avaient profité de l'activité des foires. Une conséquence de leur passivité fut la perte, aux xve et xvie siècles, de la clientèle royale, jusqu'au retour de la cour à Paris.

CHAPITRE II

LES NÉGOCIANTS.

Malgré la réglementation, il y eut au Moyen Age des courtiers d'orfèvrerie. La réglementation ne réussit qu'à transformer leur caractère; ils n'avaient aucune délégation des pouvoirs publics, mais purent avoir par là une activité indépendante. Aux xvie et xviie siècles, le rôle des « revenderesses » et « courtières » offre, sur un autre plan, un aspect analogue.

Les changeurs, surveillés, n'en faisaient pas moins le commerce privé des métaux précieux, vendant le métal brut aux orfèvres. Mais leur supériorité commerciale, due au système monétaire et à leur richesse, faisait d'eux des employeurs plus que des fournisseurs, vendant de l'orfèvrerie au roi comme aux particuliers et possédant, à la fin du xive siècle, un quasi-monopole pour les ouvrages importants. Ils ne se confondaient nullement avec les orfèvres et possédaient une organisation corporative. Grâce à leur décadence, commencée dès l'époque de l'occupation anglaise, les orfèvres purent reprendre le droit de s'approvisionner en métal sans intermédiaires.

Les merciers, de simples clients au xive siècle, se muèrent à leur tour en employeurs. Leur extension à la grosserie fut freinée par l'autorité royale, mais l'essor du commerce des pierreries amena celui des merciersjoailliers, qui maintinrent leur domination sur de nombreux orfèvres.

QUATRIÈME PARTIE LE « MÉTIER »

CHAPITRE PREMIER

L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

L'association, qui aurait pu favoriser l'activité des orfèvres, n'eut qu'un rôle réduit, conservant le plus souvent un caractère familial. La fortune des maîtres les plus importants avait le plus souvent un caractère familial plutôt que personnel : des cas d'hérédité du métier, du xive au xviiie siècle, peuvent être signalés. Cette fortune, toujours fragile, ne se maintenait que grâce à l'exploitation des maîtres ouvriers, qui constituaient la majorité du métier, travaillant dans leurs propres ateliers, à la tâche.

Les compagnons, au statut peu défini au Moyen Age et restant proches des maîtres, virent leur situation radicalement transformée par la fixation du nombre de ceux-ci à trois cents, décidée par le roi, puis utilisée par les dirigeants du corps dans leur intérêt propre. Un compagnonnage obligatoire institué, le paiement au temps remplaça pour les compagnons le paiement à la tâche. Cette rigueur ne fut qu'atténuée par les lettres de maîtrise, les refuges chez les particuliers ou dans les lieux privilégiés, mais, jusqu'au xviie siècle, les compagnons ne surent pas s'unir contre cet état de choses.

Le statut de l'apprenti non fils de maître fut également transformé, au xvie siècle, dans le sens d'une plus grande rigueur. Les dirigeants du métier supprimèrent même, pendant une grande partie du xviie siècle, cette catégorie de travailleurs.

Malgré l'exploitation des ouvriers, les maîtres les plus importants comme les plus menus devaient souvent se rabattre sur des activités d'appoint.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION CORPORATIVE.

La corporation des orfèvres offre le cas unique de la multiplicité de ses confréries. Celle de Saint-Éloi ne fut organisée qu'en 1336. Ses dirigeants se confondaient avec les jurés. La charité, comme les services religieux, témoignait de formalisme plus que d'esprit de confraternité. Des affineurs formaient avec des orfèvres la confrérie de Saint-Denis de Mont-

martre, remontant à 1202 au moins. Celle de Notre-Dame de Blanc-Mesnil, lors de sa reconstitution en 1407, réunissait aux orfèvres et changeurs d'autres bourgeois. La confrérie Sainte-Anne, dont les services se célébraient à la cathédrale, se rattachait à la précédente par son origine. Le règlement de 1679 fit disparaître ces « compagnies ».

Les biens de la communauté se confondaient avec ceux de la confrérie Saint-Éloi. Des dons, plus ou moins forcés, constituaient l'essentiel des revenus. Les dépenses furent accrues au xvii^e siècle par les frais de procédure et surtout par la politique fiscale de la royauté.

Les gardes, jouant le rôle d'officiers publics, rôle très important par leur pouvoir de saisie arbitraire, furent très tôt recrutés par cooptation. Au xve siècle, les conflits dont ce système fut le prétexte naquirent de rivalités entre membres de la fraction dirigeante. Au contraire, ceux qu'il provoqua à la fin du xvie siècle et au xviie eurent pour cause profonde le mécontentement des menus maîtres dû aux transformations du régime de la main-d'œuvre.

L'accès au métier ne fut restreint par les gardes qu'à cette même époque : jusque-là, ils cherchaient à accroître la concurrence entre les maîtres ouvriers.

Les orfèvres, désavantagés déjà par leur faiblesse commerciale, ne parvinrent à s'unir qu'en de rares circonstances contre certaines tentatives fiscales de la royauté, au xviie siècle. Cette union ne dura jamais plus longtemps que la communauté d'intérêts.



